

Madame, Monsieur,

Chaque année, au mois de septembre, le Conseil d'Administration du CCAS examine les dossiers relatifs à l'octroi ou au renouvellement de l'aide alimentaire.

Sur les directives de la Banque Alimentaire de l'Hérault, le CCAS de Sussargues a établi un barème.

Celui-ci est basé sur le RSA base + 50%, ce qui est bien supérieur à celui des "Restos du Cœur" ou de tout autre organisme d'aide alimentaire.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche annuelle de renseignements 2017-2018 dûment remplie
- Le règlement intérieur daté et signé
- Les justificatifs suivants qui sont **indispensables** :
 - Photocopie du justificatif de déclaration d'impôts ou à défaut l'avis d'imposition
 - 3 derniers bulletins de salaire
 - Justificatifs de RSA, d'ASSEDIC, pensions de retraite / handicap
 - Dernière quittance de loyer
 - Récapitulatif des prestations CAF
 - Pensions alimentaires
 - Préciser le nombre exact de personnes vivant au foyer (enfant percevant un salaire, étudiant boursier ou non)

Le dossier doit être rendu complet avant le 15 septembre

Chaque situation sera étudiée personnellement et le résultat communiqué rapidement.

Cette aide n'est pas pérenne et chaque changement de situation doit nous être signalé.

Roselyne SERRANO-WATTEEL
Vice Présidente du CCAS